

Règlement

Prêt de Gobelets réutilisables de la CCSE

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté de Communes Sud Estuaire (CCSE) propose aux associations, collectifs ou autres structures du territoire un service de prêt de gobelets réutilisables. Cela permet de réduire l'impact environnemental de la manifestation par rapport à l'utilisation de gobelets jetables. La réduction des déchets est alors visible et appréciée par le public et les organisateurs. Cette action permet aussi de sensibiliser le public à la consommation responsable et la réduction des déchets.

Ci-dessous, le règlement permettant le prêt des gobelets réutilisables.

1. Matériel

Il est mis à disposition un nombre défini dans la « fiche de réservation » de gobelets réutilisables translucides floqués CCSE. Les gobelets sont stockés dans des caisses plastique. Ils sont fournis avec des affiches et un mode d'emploi qui peuvent être utilisés pendant la manifestation.

2. Emprunteur

Le service de prêt des gobelets réutilisables s'adresse aux associations, collectifs, collectivités ou autres structures du territoire intercommunal. Dans le cas d'une association, il est demandé au Président, ou à toute personne dument habilitée, de signer l'ensemble des documents de réservation des gobelets. Dans le cas d'une collectivité, il est demandé au Maire, ou à toute personne dument habilitée, de signer l'ensemble des documents se référant à la réservation des gobelets. Pour les autres structures, un référent, représentant la structure, prendra la responsabilité de signer l'ensemble des documents pour la réservation des gobelets.

3. Réservation des gobelets

Pour effectuer la réservation de gobelets, l'emprunteur devra remplir la fiche de réservation et la déposer par mail sur environnement@cc-sudestuaire.fr ou directement au format papier au service environnement – 2 avenue Jules Ferry 44250 Saint Brévin les Pins.

La fiche de réservation contient les informations suivantes :

- Le nombre de gobelets souhaité
- L'identité de l'emprunteur
- La date de la manifestation
- La date d'emprunt et la date de retour des gobelets

L'emprunteur devra effectuer sa demande au moins 2 semaines avant la date du prêt. La réservation sera confirmée par le service environnement par le renvoi de la fiche de réservation complétée par le service, tamponnée et datée. La CCSE se réserve le droit de refuser toute demande de prêt si son stock de gobelets ne permet pas répondre à l'ensemble des demandes.

4. Retrait des gobelets

L'emprunteur devra venir retirer les gobelets au service environnement de la CCSE – 2 avenue Jules Ferry 44250 Saint Brévin les Pins – à la date et au créneau horaire indiqués par la CCSE sur la fiche de réservation.

La CCSE fournira des gobelets propres et secs. Ils seront conditionnés dans des boites en plastique. Le nombre de gobelets fournit et le conditionnement (nombre de boites en plastique) seront indiqués sur la fiche de

réserve. Pendant la durée du prêt, le matériel sera sous la responsabilité de l'emprunteur. Le transport des gobelets jusqu'à la manifestation ainsi que leur retour seront à la charge de l'emprunteur.

5. Utilisation et nettoyage des gobelets

L'emprunteur s'engage à utiliser les gobelets mis à disposition uniquement dans le cadre de la manifestation initialement prévue et les utilise dans les meilleures conditions. Un mode d'emploi est disponible sur le site internet de la CCSE ou sur simple demande au service environnement. Ce dernier permet d'avoir des informations relatives à la mise en place de la consigne, le retour des gobelets en fin de manifestation ainsi que l'entretien, nettoyage et stockage des gobelets.

A compter de la date d'emprunt des gobelets, l'emprunteur sera responsable de l'hygiène, la propreté et des dégradations subies, à l'exception de celles résultant d'une usure normale. L'emprunteur s'engage alors à transporter les équipements, ne pas les détériorer et les retourner dans leur conditionnement initial.

Le nettoyage des gobelets sales sera à la charge de l'emprunteur. Il est exigé que l'emprunteur respecte les règles usuelles d'hygiène. L'emprunteur devra rendre les gobelets :

- **PROPRES** : lavés à la main ou au lave-vaisselle ;
- **SECS** : séchés à l'air sans emboîter les verres, ou avec des torchons propres et changés régulièrement ;
- **RANGÉS** : par lot conformément à l'affiche présente sur chaque caisse

6. Retour des gobelets

Les gobelets seront à retourner au service environnement de la CCSE – 2 avenue Jules Ferry 44250 Saint Brévin les Pins – à la date et au créneau horaire noté sur la fiche de réservation.

A leur retour, le service environnement de la CCSE vérifiera l'état des gobelets et le nombre de gobelets retournés. Lors du retour des gobelets, il sera demandé à l'emprunteur de remplir le paragraphe « Retour » de la fiche de réservation. Cela permettra de valider entre l'emprunteur et la CCSE le nombre de gobelets restitués, manquants et cassés.

7. Tarifs et règlement

Conformément à la délibération n°en date du....., le matériel est mis à disposition à titre gratuit.

Par ailleurs, toute perte ou casse de matériel sera facturée à l'emprunteur au tarif de 1 €^{TTC} par gobelet manquant ou cassé. La facturation de la perte ou casse de matériel interviendra dès le retour des gobelets prêtés. Le règlement des sommes dues pourra se faire par l'émission d'un chèque, ou par versement en numéraires.

Organisateur :

Signature avec la notion « lu et approuve le règlement »

A, le